



DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-
RHÔNE

**Mairie de SAINT-
SAVOURNIN**

13119

☎ : 04 42 04 64 03

Fax : 04 42 72 43 08

mairie@mairie-stsavournin.fr

PROCES-VERBAL

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 5 DECEMBRE 2023
SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL & DES MARIAGES

L'an deux mille vingt-trois et le cinq du mois de décembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur MARCENGO Rémi, le Maire.

NOMBRE DE MEMBRES :

. **AFFERENTS AU C.M. : 23** **EN EXERCICE : 23**

. **QUI ONT PRIS PART A LA DELIBERATION : 15+8 procurations**

. **DATE DE LA CONVOCATION : 29/11/2023** **DATE D'AFFICHAGE : 29/11/2023**

PRESENTS : Messieurs MARCENGO Rémi, VILLAR Bernard, MERLI Francis, AMI Fabien, VANNI Gilbert, BOGI Matthieu, DUHEN Jacques, Mesdames RIOU Jeannette, ALVAREZ Solange, SUELVES Claudine, AUBERT Marie-Rose, ROLLAND Marie-Antoinette, HUET Annie, BERRUTO Cécile et RIZOULIERES Crystel.

ABSENTS EXCUSES : Messieurs PELLEGRINO Vincent, PELLEGRINO Roger, FIORUCCI Nicolas, RAFFINI Grégory et Mesdames KEHIAYAN Muriel, COSTE Elodie, DUPUY Louise, BOUNAKOFF Eugénie.

PROCURATIONS :

PELLEGRINO Vincent à ALVAREZ Solange
PELLEGRINO Roger à SUELVES Claudine
FIORUCCI Nicolas à VANNI Gilbert
RAFFINI Grégory à BOGI Matthieu
KEHIAYAN Muriel à MARCENGO Rémi
COSTE Elodie à RIOU Jeannette
DUPUY Louise à ROLLAND Marie-Antoinette
BOUNAKOFF Eugénie à MERLI Francis.

Matthieu BOGI a été élu secrétaire de séance.

Monsieur le Maire prend la parole pour demander au conseil municipal d'avoir une pensée pour toutes les victimes du conflit en Israël et demande au conseil municipal d'observer une minute de silence.

AFFAIRES D'ORDRE GENERAL :

Monsieur le Maire rend compte à l'assemblée des décisions prises dans le cadre de sa délégation reçue du conseil municipal par délibération du 23 juin 2020, à savoir :

OBJET	DUREE	TARIF
Convention avec Monsieur Thierry MAGNAN pour l'animation de l'éveil musical à l'école élémentaire	Octobre - décembre 2023	40 euros de l'heure
Convention avec la société GALILELIO SAS pour l'animation d'activités ludiques et éducatives avec les briques LEGO	Octobre - décembre 2023	390 € la demi-journée 680 € la journée 0,9 € / km au départ de Marseille 8ème
Exonération de loyer garage Bourrelly	Octobre à décembre 2023	3*120 euros soit un total de 360 euros
Vente concession cimetière IV	Perpétuelle	762,25 €
Contrat de service BLES-ACTES	Durée de 3 ans	1696 € HT
Convention adhésion au pôle santé (Médecine Professionnelle et Préventive et Prévention et sécurité au travail)	1er janvier 2024 au 31 décembre 2025	65 euros / agent et par an + 1226 euros par an
Participation repas de Noël des seniors 2023	Décembre 2023	15 euros par senior domicilié sur la commune et 40 euros pour les conjoints extérieur à la commune
Marché de Noël	2 et 3 décembre 2023	Chalet pouvant accueillir deux exposants : 100 euros les deux jours Emplacement extérieur 10 euros le mètre linéaire pour les deux jours

Monsieur DUHEN Jacques demande pourquoi le loyer du garage Bourrelly a été exonéré.

Monsieur le Maire lui répond qu'il y avait des travaux incombant au propriétaire et que le locataire a réalisé ces travaux ; c'est pour cela qu'une exonération a été accordée de quelques mois.

Monsieur DUHEN souhaite savoir s'il ne serait pas plus judicieux de mutualiser les marchés de Noël.

Madame RIOU Jeannette répond que les autres communes ne le souhaitent pas. Elle avait déjà fait cette proposition, il y a quelques années et dernièrement elle s'est rendue à une réunion des élus de la culture à la Bouilladisse et personne ne veut partager ce type d'événements.

Madame SUELVES Claudine ajoute qu'il en est de même pour le feu d'artifice.

Monsieur DUHEN Jacques répond que la mutualisation des frais pourrait être intéressante ; il demande également s'il y avait du monde au repas de fin d'année.

Madame ALVAREZ Solange lui répond qu'il y avait 184 personnes.

Monsieur le Maire soumet au conseil municipal l'approbation du procès-verbal du 13 novembre 2023.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré, décide à 20 Voix « Pour » Messieurs MARCENGO Rémi, VILLAR Bernard, PELLEGRINO Vincent (procuration à ALVAREZ Solange), PELLEGRINO Roger, (procuration à SUELVES Claudine), MERLI Francis, AMI Fabien, VANNI Gilbert, FIORUCCI Nicolas (procuration à VANNI Gilbert), RAFFINI Grégory (procuration à Matthieu BOGI)), BOGI Matthieu, Mesdames RIOU Jeannette ,ALVAREZ Solange, SUELVES Claudine, AUBERT Marie-Rose, ROLLAND Marie-Antoinette, KEHIAYAN Muriel (procuration à MARCENGO Rémi), COSTE Elodie (procuration à RIOU Jeannette), BOUNAKOFF Eugénie (procuration à MERLI Francis), HUET Annie , DUPUY Louise (procuration à ROLLAND Marie-Antoinette) et **1 Voix « Abstention »** DUHEN Jacques.

- **D'approuver** le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 13 novembre 2023

ORDRE DU JOUR :

- 1) **Délibération relative à l'avenant n°1 à la convention de la dette récupérable entre la métropole Aix-Marseille-Provence et la commune de Saint-Savournin**

Rapporteur : Monsieur Rémi MARCENGO, Le Maire

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'en application des dispositions issues de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (dite loi 3DS), et en particulier son article 181, la répartition des compétences entre la Métropole et ses communes membres a été modifiée au 1^{er} janvier 2023.

Monsieur le Maire précise que par conséquent, la Métropole Aix-Marseille-Provence n'est plus compétente, à compter du 1^{er} janvier 2023, pour la Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI). Ainsi, la Métropole restitue à ses communes membres cette compétence.

L'article L.5217-5 du code général des collectivités territoriales prévoit que l'ensemble des droits et des obligations attachés aux biens transférés, y compris les dettes, est supporté par la commune une fois le transfert réalisé, si et seulement si la part de la dette métropolitaine contractée au titre de la compétence et/ou de l'équipement transféré peut être isolée.

Dans le cas où les emprunts ne peuvent pas être individualisés par compétence, il est fait application du mécanisme alternatif dit de « dette récupérable ». Ainsi, la métropole continue à rembourser ses emprunts sans transfert de contrat à la commune, cette dernière remboursant à la commune la quote-part d'emprunt.

Les quotes-parts d'emprunt, ainsi que les montants annuels des remboursements correspondants ont été évalués dans le cadre des travaux de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT).

Il convient de modifier la convention de dette récupérable initiale pour tenir compte des transferts cités ci-avant.

Telles sont les raisons qui incitent Monsieur le Maire à proposer au Conseil Municipal de prendre une délibération pour approuver l'avenant à la convention de dette récupérable, joint en annexe, entre la commune de Saint-Savournin et la Métropole Aix-Marseille-Provence ; de comptabiliser le montant de l'encours de dette récupérable au Budget Principal de la commune ; de l'autoriser à signer l'avenant à la convention de dette récupérable ainsi qu'à prendre toute décision nécessaire à son exécution.

Aucune question ayant été posée,

Le Conseil Municipal,
Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré, décide à « L'UNANIMITE »

- **D'approuver l'avenant à la convention de dette récupérable, joint en annexe, entre la commune de Saint-Savournin et la Métropole Aix-Marseille-Provence.**
- **De comptabiliser Le montant de l'encours de dette récupérable au Budget Principal de la commune.**
- **D'enregistrer la créance auprès de la Métropole sur le compte 276351 et d'imputer La perception des intérêts en titre au compte 76232 et Le remboursement du capital en 276351.**
- **D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant légal à signer l'avenant à la convention de dette récupérable ainsi qu'à prendre toute décision nécessaire à son exécution.**

2) Approbation du rapport annuel métropolitain sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et de l'assainissement 2022.

Rapporteur : Rémi MARCENGO, Le Maire

La Métropole Aix-Marseille-Provence nous a adressé le rapport annuel 2022 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et de l'assainissement pour délibération.

Le rapport est consultable en mairie.

Le Conseil municipal est invité à délibérer pour adopter ce rapport.

Aucune question ayant été posée,

Le Conseil Municipal,
Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré, décide à « L'UNANIMITE »

- **D'approuver le rapport annuel 2022 sur la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement de la métropole Aix-Marseille Provence**

3) Approbation du rapport annuel métropolitain sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés 2022.

Rapporteur : Rémi MARCENGO, Le Maire

La Métropole Aix-Marseille-Provence nous a adressé le rapport annuel 2022 sur le prix et la qualité du service public de Prévention et de Gestion des Déchets Ménagers et Assimilés pour délibération.

Le rapport est consultable en mairie.

Le Conseil municipal est invité à délibérer pour adopter ce rapport.

Aucune question ayant été posée,

Le Conseil Municipal,
Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré, décide à « L'UNANIMITE »

- **D'approuver le rapport annuel 2022 sur la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés de la métropole Aix-Marseille Provence**

4) Décision modificative N°2

Rapporteur : Monsieur MARCENGO Rémi, Le Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le budget principal 2023 voté le 13 avril 2023 ;

Considérant qu'il y a lieu de réajuster des crédits en section de fonctionnement et d'investissement ;

Il est proposé les réajustements de crédits suivants sur le budget principal 2023 :

Sect	Chap	D/R	Intitulé chapitre	Article	Libellé	Gest.	Fonct	Proposé
F	12	D	Charges de personnel et frais assimilés	64111	Personnel titulaire	SNA	20	5 300,00
F	12	D	Charges de personnel et frais assimilés	64118	Autres indemnités titulaires	SNA	20	6 600,00
F	12	D	Charges de personnel et frais assimilés	64131	Rémunération non titulaires	SNA	20	10 300,00
F	12	D	Charges de personnel et frais assimilés	64138	Autres indemnités non titulaires	SNA	20	6 200,00
F	12	D	Charges de personnel et frais assimilés	6455	Cotisation assurance personnel	SNA	20	4 056,00
F	12	D	Charges de personnel et frais assimilés	6453	Cotisation caisse retraite	SNA	20	7 950,00
F	12	D	Charges de personnel et frais assimilés	6336	Cotisation	RH	20	4 339,20
F	12	D	Charges de personnel et frais assimilés	6218	Autre personnel extérieur	SNA	20	14 161,00
F	68	D	Dotations provisions	6817	Provisions dépréciations	FIN	20	12 200,00
F	42	D	Dotations amortissements	6811	Provision amortissements	FIN	20	14 078,04
F	11	D	Charges à caractère général	60612	Energie - Electricité	RESE	20	25 000,00

F	11	D	Charges à caractère général	6184	Versement à des organismes	RH	20	2 655,00
F	11	D	Charges à caractère général	61551	Matériel roulant	TECH	20	5 000,00
F	11	D	Charges à caractère général	615231	Entretien réparation voirie	TECH	20	1 600,00
F	11	D	Charges à caractère général	6156	Maintenance	DSI	20	2 900,00
F	11	D	Charges à caractère général	6161	Multirisques	FIN	20	3 712,00
F	11	D	Charges à caractère général	6182	Documentation générale	FIN	20	250,00
F	11	D	Charges à caractère général	6135	Locations mobilières	DSI	20	20 381,52
F	11	D	Charges à caractère général	6358	Autres droits	FIN	20	617,24
F	11	D	Charges à caractère général	6262	Frais télécommunications	DSI	20	550,00
F	11	D	Charges à caractère général	63512	Taxes foncières	URBA	820	1 100,00
F	11	D	Charges à caractère général	6228	Divers	FIN	20	6 600,00
F	11	D	Charges à caractère général	60632	Fourniture petit équipement	CANT	251	1 000,00
F	67	D	Charges exceptionnelles	678	Autres charges exceptionnelles sur opération de gestion	FIN	20	36 082,00
F	67	D	Charges exceptionnelles	6718	Autres charges exceptionnelles sur opération de gestion	FIN	20	2 600,00
F	14	D	Atténuations de charges	739223	FPIC	FIN	20	900,00
							Total	196 132,00

F	12	D	Charges de personnel et frais assimilés	6336	COTISATION	SNA	20	- 3 439,20
F	12	D	Charges de personnel et frais assimilés	6451	URSAFF	SNA	20	- 2 000,00
F	12	D	Charges de personnel et frais assimilés	64731	ALLOCATION CHOMAGE	SNA	20	- 5 000,00
F	12	D	Charges de personnel et frais assimilés	6475	Médecine du travail	RH	20	- 3 100,00
F	11	D	Charges à caractère général	6042	Achats de prestation de service	ALSH	421	- 1 900,00
F	11	D	Charges à caractère général	6042	Achats de prestation de service	MATER	20	- 1 500,00
F	11	D	Charges à caractère général	6042	Achats de prestation de service	ELEM	20	- 500,00
F	11	D	Charges à caractère général	6042	Achats de prestation de service	SJ	20	- 1 000,00
F	11	D	Charges à caractère général	60613	Chauffage urbain	RESE	20	- 8 000,00
F	11	D	Charges à caractère général	60622	Carburants	RESE	20	- 13 000,00
F	11	D	Charges à caractère général	60621	Combustibles	RESE	20	- 10 000,00
F	11	D	Charges à caractère général	60623	Alimentation	ELEC	20	- 150,00
F	11	D	Charges à caractère général	60632	Fournitures de petit équipement	FIN	20	- 1 800,00
F	11	D	Charges à caractère général	60633	Fournitures de voirie	TECH	20	- 900,00
F	11	D	Charges à caractère général	60636	Vêtements de travail	CANT	251	- 500,00

F	11	D	Charges à caractère général	6064	Fournitures administratives	ADM	20	-	900,00
F	11	D	Charges à caractère général	6064	Fournitures administratives	FIN	20	-	400,00
F	11	D	Charges à caractère général	6064	Fournitures administratives	ETAT	20	-	500,00
F	11	D	Charges à caractère général	611	Contrat de prestation	ADM	20	-	30 000,00
F	11	D	Charges à caractère général	611	Contrat de prestation	DSI	20	-	5 000,00
F	11	D	Charges à caractère général	611	Contrat de prestation	TECH	20	-	2 000,00
F	11	D	Charges à caractère général	615228	Entretien réparation biens immobiliers	TECH	20	-	1 000,00
F	11	D	Charges à caractère général	615232	Entretien et réparation	TECH	20	-	1 200,00
F	11	D	Charges à caractère général	61558	Entretien autre bien	CANT	251	-	1 500,00
F	11	D	Charges à caractère général	6188	Autres frais divers	FIN	20	-	1 500,00
F	11	D	Charges à caractère général	6188	Autres frais divers	RH	20	-	1 400,00
F	11	D	Charges à caractère général	6188	Autres frais divers	AERE	20	-	1 100,00
F	11	D	Charges à caractère général	6226	Honoraires	ADM	20	-	7 000,00
F	11	D	Charges à caractère général	6227	Frais acte et contentieux	ADM	20	-	7 500,00
F	11	D	Charges à caractère général	6227	Frais acte et contentieux	URBA	820	-	2 000,00

F	11	D	Charges à caractère général	6232	Fêtes et cérémonie	FIN	20	- 2 800,00
F	11	D	Charges à caractère général	6232	Fêtes et cérémonie	MANIF	20	- 7 000,00
F	11	D	Charges à caractère général	6232	Fêtes et cérémonie	SJ	422	- 4 000,00
F	11	D	Charges à caractère général	6232	Fêtes et cérémonie	CULT	30	- 1 000,00
F	11	D	Charges à caractère général	6238	Divers	HIST PAT	324	- 3 000,00
F	11	D	Charges à caractère général	6247	Transports collectifs	MANIF	20	- 1 000,00
F	11	D	Charges à caractère général	6261	Frais affranchissements	ADM	20	- 1 800,00
F	11	D	Charges à caractère général	627	Frais bancaires	ADM	20	- 1 000,00
F	11	D	Charges à caractère général	6282	Frais gardiennage	TECH	20	- 4 000,00
F	65	D	Autres charges de gestion courante	65541	Contribution de fonds de compensation	ADM	20	- 1 500,00
F	65	D	Autres charges de gestion courante	65548	Autres contributions	ADM	20	- 4 000,00
F	65	D	Autres charges de gestion courante	6574	Subventions associations et autres	ASSO	20	- 1 000,00
F	65	D	Autres charges de gestion courante	6541	Créances admises en non-valeur	ADM	20	- 1 000,00
F	65	D	Autres charges de gestion courante	6541	Créances admises en non-valeur	FIN	20	- 1 000,00
F	66	D	Autres charges de gestion courante	6542	Créances éteintes	FIN	20	- 10 000,00

F	65	D	Autres charges de gestion courante	6531	Indemnités	SNA	20	- 5 000,00
F	65	D	Autres charges de gestion courante	6533	Cotisation retraite	SNA	20	- 500,00
							Total	- 165 389,20

F	73	R	Impôts et taxes	7381	Taxes additionnels	FIN	20	30 742,80
							Total	30 742,80

I	21	D	Immobilisations corporelles	21534		URBA	820	11 250,00
I	16	D	Emprunts et dettes assimilées	1641	Emprunts en euros	FIN	20	- 299 700,00
I	13	D	Subventions investissement	1323	Département	FIN	20	299 700,00
I	23	D	Immobilisations en cours	2313	Constructions	TECH	20	345 034,44
							Total	356 284,44

I	40	R	Opération ordre opération entre sections	28181	Installations générales	FIN	20	14 266,68
I	40	R	Opération ordre opération entre sections	280422	Privé installations	FIN	20	- 188,64
I	13	R	Subvention investissement	1323	Subvention non transférable département	TECH	20	208 000,40
I	13	R	Subvention investissement	1321	Subvention non transférable Etat établissements nationaux	TECH	20	101 735,00
I	20	R	Immobilisations incorporelles	2031	Frais études	TECH	20	7 779,00
I	21	R	Immobilisations corporelles	2188	Autres immobilisations	CANT	20	8 010,00
I	21	R	Immobilisations corporelles	2183	Matériel de bureau et informatique	DSI	20	16 682,00
							Total	356 284,44

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la décision modificative n°2 de l'exercice 2023 qui s'équilibre en dépenses et en recettes ci-annexée.

Aucune question ayant été posée,

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré, décide à à **21 Voix « POUR »** de Messieurs MARCENGO Rémi, VILLAR Bernard, MERLI Francis, AMI Fabien, VANNI Gilbert, BOGI Matthieu, DUHEN Jacques, Mesdames RIOU Jeannette, ALVAREZ Solange, SUELVES Claudine, AUBERT Marie-Rose, ROLLAND Marie-Antoinette, HUET Annie, PELLEGRINO Vincent (procuration à ALVAREZ Solange),PELLEGRINO Roger (procuration à SUELVES Claudine),FIORUCCI Nicolas(procuration à VANNI Gilbert),RAFFINI Grégory (procuration à BOGI Matthieu),KEHIAYAN Muriel (procuration à MARCENGO Rémi),COSTE Elodie (procuration à RIOU Jeannette),DUPUY Louise (procuration à ROLLAND Marie-Antoinette),BOUNAKOFF Eugénie (procuration à MERLI Francis) et **2 Voix « ABSTENTION »** de Mesdames BERRUTO Cécile et RIZOULIERES Crystel.

- **D'adopter** la décision Modificative n°2 de l'exercice 2023 selon les propositions de Monsieur le Maire, telle qu'annexée.

5) Autorisation d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25% des crédits ouverts.

Rapporteur : Rémi MARCENGO, Le Maire

Monsieur le Maire rappelle que l'article L.1612 du Code Général des Collectivités territoriales dispose que : « dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} Janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente .

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ».

Dès lors, afin de permettre la continuité des missions de service public de la collectivité ainsi que des projets engagés, il est proposé au Conseil Municipal, comme les années précédentes, d'autoriser M. le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget principal 2023.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessous, sont inscrits au budget lors de son adoption.

Cette autorisation s'articule comme suit :

Chapitre	BP 2023	25%
20 - immobilisations incorporelles	37 500 €	9 375 €
204- subventions équipement	40 000 €	10 000 €
21 -immobilisations corporelles	128 721 €	32 180.25 €
23- immobilisations en cours	675 034.44 €	168 758.61 €
TOTAL	881 255.44 €	220 313.86 €

Il est donc proposé au Conseil Municipal de permettre à Monsieur le Maire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25% avant l'adoption du Budget principal qui devra intervenir avant le 15 avril 2024 selon les écritures ci-dessus.

Monsieur le Maire, par suite d'interrogations de Madame RIZOULIERES Crystel et de Monsieur DUHEN Jacques, précise qu'il s'agit non pas de trésorerie mais d'autoriser à engager des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2024 qui a lieu avant le 15 avril de chaque année.

Le Conseil Municipal,
Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré, décide à « **L'UNANIMITE** »

D'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25 % avant l'adoption du budget principal qui devra intervenir au plus tard le 15 avril 2024.

6) Délibération sur la fongibilité des crédits

Rapporteur : Rémi MARCENGO, Le Maire

Monsieur le Maire rappelle que le conseil municipal a délibéré pour adopter à compter du 1^{er} janvier 2024 la nomenclature comptable M57.

L'instruction comptable et budgétaire M 57 permet plus de souplesse budgétaire en offrant la possibilité au Conseil Municipal de déléguer à Monsieur le Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections.

Dans ce cas, Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Conformément à l'article L.2122-22 du CGCT, les mouvements de crédits feront l'objet d'un tableau retraçant précisément ces mouvements et sera présenté au Conseil Municipal.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de déléguer à Monsieur le Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections pour le budget 2024.

Monsieur DUHEN Jacques demande à quoi correspondent les 7.5%.

Monsieur le Maire lui répond 7.5% du montant des dépenses réelles de chaque section (investissement et fonctionnement) du budget 2024 hors dépenses de personnel.

Le Conseil Municipal,
Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré, décide à « L'UNANIMITE »

- **D'AUTORISER monsieur le Maire à procéder des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chacune des sections, taux maximal autorisé, pour le budget 2024.**
- **DE PRECISER que monsieur le maire informera le conseil municipal de ces mouvements de crédits dans le cadre du relevé de décisions lors de sa plus proche séance.**

7) Remplacement membre CCAS

Rapporteur : Rémi MARCENGO, Le Maire

Monsieur le Maire rappelle que le centre communal d'action sociale est un établissement public administratif communal administré par un conseil d'administration, dont la composition est définie par les articles L. 123-6 et R. 123-7 à R. 123-15 du code de l'action sociale et des familles (CASF).

Conformément aux dispositions des articles L.123-6 et R.123-7 du CASF, le CCAS est géré par un conseil d'administration qui est composé, du maire, président de droit, et, en nombre égal, au maximum huit membres élus en son sein par le conseil municipal et huit membres nommés par le maire parmi les personnes proposées par les associations.

Ainsi, le CASF pose le principe de parité dans la composition du conseil d'administration du CCAS.

A noter que tous les membres, élus et nommés, le sont à la suite de chaque renouvellement du conseil municipal et pour la durée du mandat de ce conseil. Leur mandat est renouvelable.

Ce principe de parité impose qu'en cas de vacance d'un siège pour quelque motif que ce soit, il soit procédé à un remplacement pour compléter l'effectif du conseil d'administration et rétablir la parité. Le nouveau conseiller exercera ensuite ses fonctions pour la durée restante du mandat.

Dans l'attente de l'achèvement de la procédure de remplacement, le conseil d'administration peut continuer à se réunir, en évitant toutefois par souci de sécurité juridique de délibérer sur des sujets autres que ceux relevant des affaires courantes ou présentant un caractère d'urgence.

Monsieur le maire indique que le remplacement d'un membre devra se faire dans un délai de deux mois à compter de la vacance du siège (dans le cas d'une démission : à compter de la réception de la demande de démission par le président du CCAS).

À la suite de la démission de Madame Muriel KHEYIAN de son siège du CCAS, Monsieur le Maire propose de la remplacer.

Madame HUET Annie se porte candidate pour être membre du CCAS.

Le Conseil Municipal,
Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré, décide à « L'UNANIMITE »

- **De DESIGNER MADAME HUET Annie comme membre du Centre Communal d'Action Sociale**

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions.

Monsieur DUHEN Jacques indique qu'avant 2014 la mairie ne demandait pas les 25% et demande si la trésorerie d'alors permettait d'absorber l'avance de frais sur le premier trimestre. Maintenant chaque année on demande l'avance des 25 %.

Monsieur le Maire indique à Monsieur DUHEN Jacques qu'il fait erreur. Toutes les années, en attendant le vote du budget on autorise la dépense de 25 % des dépenses d'investissement car un trimestre ça peut être long et cela permet de fonctionner. C'est une autorisation anticipée de dépenser dans une certaine limite.

Madame ALVAREZ Solange précise que cela n'a pas de rapport avec la trésorerie, il s'agit d'une autorisation anticipée d'ouverture de crédits avant le vote du budget.

Monsieur DUHEN Jacques indique que pour l'éclairage et les décorations de fin d'année nos voisins font des efforts considérables et que Saint-Savournin malgré un budget conséquent il y a encore les mêmes décorations. Il demande s'il est possible de se rapprocher des autres communes comme Cadolive pour connaître leur prestataire et éventuellement mutualiser les dépenses.

Madame RIOU Jeannette demande s'il sait combien cela coûte à Cadolive.

Monsieur DUHEN Jacques lui répond qu'il ne sait pas combien cela coûte.

Madame RIOU Jeannette indique qu'elle avait posé la question à Monsieur PERROTINO Serge lors du premier mandat et déjà à l'époque cela coûtait plus de 80 000 euros.

Monsieur DUHEN Jacques demande si sur Saint-Savournin c'est de l'ordre de 40 000 euros.

Monsieur le Maire indique que cette année il a demandé que les dépenses soient diminuées d'environ la moitié par rapport à celles des années précédentes ; ce qui a été fait. On essaiera soit de mutualiser soit de faire des appels d'offre plus intéressants dès le début de l'année.

Monsieur DUHEN Jacques ajoute on dépense 20 000 alors que Cadolive 80 000 d'où la différence. Il ne savait pas que cela coutait si cher.

Monsieur DUHEN Jacques demande où en est la salle LUCIANI.

Monsieur le Maire indique que la première tranche des travaux (Charpente couverture) a été travaillée avec l'architecte et nous devons lancer le marché et la demande de subvention pour cette tranche a été présentée au département. Un MAPA devrait être lancé.

Monsieur DUHEN Jacques soulève le problème du stationnement de la Grande Rue et de la circulation les mardis et jeudis soir quand il y a les entrainements de judo ; et ce malgré le dépose-minutes. De nombreux habitants se plaignent et il demande si on peut mettre un sens unique.

Monsieur le Maire indique que le policier municipal fait le nécessaire et s'occupe de faire passer la deuxième partie de la rue en sens unique pour faciliter la circulation.

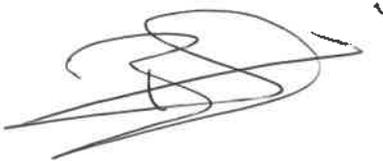
Monsieur DUHEN Jacques indique qu'il a bien eu la copie de l'audit et demande qu'à l'ordre du jour d'un prochain conseil municipal il soit fait un point de l'audit sur l'organisation des services pour savoir ce qui a été fait, ce qui reste à voir par rapport aux préconisations.

Monsieur le Maire indique qu'une partie a été appliquée et que nous allons appliquer la suite en tenant compte des mutations, départs en retraite et évolutions possibles des services par une nouvelle répartition des missions.

Monsieur le Maire conclue en indiquant qu'il s'agit du dernier conseil de l'année Monsieur le Maire souhaite un bon bout d'an à tous les membres du conseil municipal

Fin de la séance 19 heures 30 minutes.

Le Secrétaire de séance
Matthieu BOGI



Le Maire
Président de séance
Rémi MARCENGO

